

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022045

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/03/2023

Objet : BUDGET ANNEXE RESTAURATION DES PERSONNELS EXERCICE 2022 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 28/03/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-045 BA 2022 Approbation cpte de gestion.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2023-045 B02 COMPTE DE GESTION.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20230320-2022045-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/03/2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	13
Représentés :	0
Excusés :	23
QUORUM	9

SÉANCE DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du treize mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 23 février 2023.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne, LAFFONT Didier, LECLERC Marie-Claude, LAURENTIES Céline, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, ITIER Alain, CAZALOT Christian, FARCY Marie-Claude, STRASBACH Aurélien

Étaient excusés : SIMION Arnaud, DEGERS Laurence, CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, DENOUVION Victor, SUAUD Thierry, BAGNÉRIS Bernard, MALRIC Line, VEZAT-BARONIA Maryse, MASELLA Lauriane, DEUILHÉ Serge, CUJIVES Didier, FOUCHIER Dominique, SIORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BARRIÈRE Karine, LAMANT Sophie, DUNAL Jonhny, SERVAT Jacques, GILLON Christophe, BOYER Maxime, MORIN Claude

OBJET : BUDGET ANNEXE RESTAURATION DES PERSONNELS – EXERCICE 2022
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2012-1246 du 7/11/12 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours ;
VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 14/12/01 créant le budget annexe pour la restauration des personnels ;
VU la délibération n°2022/045 du conseil d'administration du SDIS du 21/03/2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe pour la restauration des personnels ;
VU la délibération n°2022/196 du conseil d'administration du SDIS du 12/12/2022 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe pour la restauration des personnels ;

L'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe restauration des personnels de l'exercice budgétaire 2022 a été réalisée par madame la responsable de la paie départementale de la Haute-

28 MARS 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Garonne. Le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de l'établissement.

Les écritures du compte administratif du président du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne et du compte de gestion de madame la responsable de la paierie départementale sont concordantes.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte de gestion du budget annexe restauration des personnels de l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'établissement pour le même exercice.

ENTENDU le rapport de madame la responsable de la paierie départementale sur le compte de gestion,

ENTENDU le rapport du président,

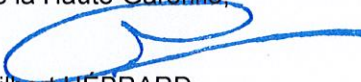
APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité**,

APRÈS avoir constaté que les écritures du compte administratif du président du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne et du compte de gestion de madame la responsable de la paierie départementale sont concordantes ;

ARRÊTENT le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe relatif à la restauration des personnels au 31/12/2022.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,



Gilbert HEBRARD

28 MARS 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
✉ ddsis31@sd31.fr • www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex